

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00350
Numéro SIREN : 448 702 472
Nom ou dénomination : ETUDE 38 GAMBETTA

Ce dépôt a été enregistré le 23/10/2019 sous le numéro de dépôt 25472

Greffe du tribunal de commerce d'Evry



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 23/10/2019

Numéro de dépôt : 2019/25472

Type d'acte : Rapport du commissaire à la transformation
Changement de forme juridique

Déposant :

Nom/dénomination : ETUDE 38 GAMBETTA

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 448 702 472

N° gestion : 2019 B 00350



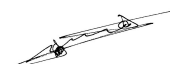
Yann MOGNO
ACYM
12, RUE PORTALIS
75008 PARIS
Direct : 01 75 45 90 43
Portable : 06 76 41 16 16
✉ : yann.mogno@e-acym.fr

SARL ETUDE 38 GAMBETTA

38, rue Gambetta
91300 MASSY



RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION SUR LA
TRANSFORMATION EN SAS DE LA SARL ETUDE 38
GAMBETTA



RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION SUR LA
TRANSFORMATION EN SAS DE LA SARL ETUDE 38 GAMBETTA

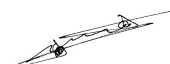


Aux Associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la situation de la société, sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces diligences ont consisté :

- à effectuer une revue des comptes annuels de la société afin d'apprécier la situation financière de cette dernière ;
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels, est au moins égal au montant du capital social.



L'examen des comptes annuels de la société au titre du dernier exercice clos au 31 décembre 2018 (formellement approuvés par les associés en date du 1^{er} mars 2019), tels qu'établis par un expert-comptable, et des éléments de gestion relatifs à l'exercice actuellement en cours (en dernier lieu le tableau de bord en date du 16 octobre 2019), n'appelle pas d'observation quant à l'activité et la situation financière de l'étude officinale.

S'agissant de l'actif social, l'examen des éléments susvisés comme, plus généralement, des autres documents collectés dans le cadre de notre mission, ne conduit pas à identifier d'indice de perte de valeur des éléments d'actif, qu'il s'agisse des immobilisations incorporelles et corporelles comme des créances.

Nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, et des éléments transmis concernant l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 21 octobre 2019
Le Commissaire à la transformation



Yann MOGNO
ACYM

